

L'Ircantec en quelques mots

L'Ircantec est le régime de retraite complémentaire du **secteur public**.

C'est un régime **obligatoire**, qui fonctionne par **répartition** et par **points**.

Un régime aux publics très divers

Il s'applique aux **agents contractuels de droit public** (cadres et non cadres).

Le régime s'applique également aux agents recrutés au moyen d'un contrat aidé par une personne morale de droit public, aux apprentis du secteur public non industriel et commercial, aux agents titulaires à temps non complet, aux membres du gouvernement, aux agents titulaires sans droit à pension, aux **praticiens hospitaliers** et aux **élus locaux**.

Conformément à l'article 51 de la loi n°2014-40 du 20 janvier 2014, des contractuels de droit privé peuvent être affiliés à l'Ircantec dès lors que l'employeur était adhérent du régime avant le 31 décembre 2016.

Ces agents conservent cette affiliation jusqu'à la rupture de leur contrat de travail.

Ses principales prestations

- la retraite personnelle et la pension de réversion,
- l'action sociale et les services aux retraités : aides, prêts, activités de loisirs

L'Ircantec en quelques chiffres

2,9 millions d'actifs cotisants en 2015

Un actif sur deux cotise, ou a cotisé à l'Ircantec,

+ de 2 millions d'allocataires

dont **190 700** nouveaux retraités en 2016

62 300 organismes déclarants

9 ans et 9 mois de durée moyenne d'affiliation à l'Ircantec

3,26 milliards d'euros de cotisations encaissées en 2016

2,83 milliards d'euros de retraites et capitaux décès versés en 2016

26 325 aides accordées à des retraités en 2016

13,77 M€, budget 2016 de l'action sociale

+ de 8 millions de contacts client en 2016



Contact presse :

Isabelle Vergeat-Achaintre, responsable de la communication
Tél. 33 (0)2 41 05 21 74 ou 33 (0)6 07 70 13 30
Courriel : isabelle.vergeat-achaintre@caissedesdepots.fr